

Quel organisme traite les demandes de cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg ?

Réponse courte

L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) est l'organisme public chargé de traiter les demandes de cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg. Les entreprises peuvent obtenir jusqu'à 15% des frais investis dans la formation, avec un plafond de 20% pour les salaires des participants.

Définition

L'INFPC est un établissement public créé par la loi du 1er décembre 1992, placé sous la tutelle du ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions. Il est chargé de la promotion et du développement de la formation professionnelle continue, notamment à travers la gestion des demandes de cofinancement étatique.

Conditions d'exercice

Pour être éligible au cofinancement via l'INFPC, l'entreprise doit :

- Être légalement établie au Luxembourg
- Exercer principalement une activité commerciale
- Disposer d'une autorisation d'établissement valide
- Employer des salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales

Les formations doivent être en lien direct avec l'activité de l'entreprise et viser le développement des compétences professionnelles des salariés.

Modalités pratiques

Le processus de demande se déroule en plusieurs étapes :

- Dépôt du dossier via la plateforme numérique [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu)
- Transmission des pièces justificatives requises
- Analyse de conformité par l'INFPC
- Décision d'octroi ou de refus
- Versement du cofinancement si acceptation

Les documents obligatoires comprennent :

- Le plan de formation détaillé
- Les justificatifs de présence
- Les factures acquittées
- Les fiches de salaire des participants
- Le bilan annuel de formation

Pratiques et recommandations

Pour optimiser le traitement de la demande :

- Anticiper la constitution du dossier plusieurs mois à l'avance
- Désigner un responsable formation comme interlocuteur INFPC
- Conserver systématiquement tous les justificatifs originaux
- Respecter scrupuleusement les délais de dépôt
- Vérifier la conformité des formations aux critères d'éligibilité

Cadre juridique

- **Article [L.542-1](#) à [L.542-12](#) du Code du travail** : cadre légal du cofinancement
- **Article [L.542-13](#) du Code du travail** : missions et organisation de l'INFPC
- **Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021** : modalités du cofinancement
- **Article [L.251-1](#) du Code du travail** : protection des données personnelles
- **Article [L.241-1](#) du Code du travail** : égalité de traitement

Le non-respect des obligations déclaratives ou la transmission d'informations erronées peut entraîner le remboursement des aides perçues et l'exclusion temporaire du dispositif de cofinancement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.